République Française	**CONSEIL MUNICIPAL**	**Délibération n° 2023.08.21** **Du 19 décembre 2023**
Département des Yvelines	L'an deux mille vingt-trois, le 19 décembre, à 20 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués à domicile le 13 décembre, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Olivier Delaporte, Maire.	
Ville de La Celle Saint-Cloud La Celle Saint-Cloud	Objet : Avenant au bail à réhabilitation du bien situé 3 place de l'Eglise/ 10 rue Béranger avec SOLIHA Yvelines Essonne Accusé de réception en préfecture 078-217801265-20231219-DEL2023-08-21-DE Date de télétransmission : 21/12/2023 Date de réception préfecture : 21/12/2023	

Secrétaire de séance :
Laurent DUFOUR

En exercice : 35
Présents : 30
Pouvoirs : 4
Votants : 34

Pour : 34

Présents
Le Maire
Olivier DELAPORTE

Les Maires-adjoints
Sylvie d'ESTEVE
Pierre SOUDRY
Sophie TRINIAC
Jean-Christian SCHNELL
Valérie LABORDE
Benoît VIGNES
Anne-Sophie MARADEIX
Dominique PAGES
Richard LEJEUNE

Les Conseillers
Mohamed KASMI
Olivier MOUSTACAS
Birgit DOMINICI
Geneviève SALSAT
Georges LEFEBURE
Bruno-Olivier BAYLE
Laurent BOUMENDIL
Nathalie PEYRON
Pierre QUIGNON-FLEURET
Laurent DUFOUR
Juliette DECAUDIN
Jean-François BARATON
Stéphane MICHEL
Marie-Pierre DELAIGUE
Olivier BLANCHARD
Hélène ALEXANDRIDIS
Philippe LERIN
Jean-François THOMAS
Andrée BLOCH
Blaise VIGNON

Absent :
Michel AUBOUIN
Absents ayant donné pouvoir :
Naïma CONTE EL ALAMI à Hélène ALEXANDRIDIS
Françoise ALBOUY à Sophie TRINIAC
Vincent POUYET à Jean-Christian SCHNELL
Carmen OJEDA-COLLET à Jean-François BARATON

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2000.05.08 en date du 26 septembre 2000 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à confier à SOLIHA Yvelines Essonnes (ex Pact-Arim) les travaux de réhabilitation et la gestion, sous la forme de baux à réhabilitation, pour une durée de 18 ans, de deux immeubles sis 8 bis avenue Camille Normand et 3 place de l'Eglise / 10 rue Béranger,

Vu la délibération n°2019.01.05 en date du 19 février 2019 prolongeant pour une durée de deux ans les baux à réhabilitation par voie d'avenant, soit jusqu'au 22 juin 2021,

Vu la délibération n°2021.03.02 en date du 20 mai 2021 prolongeant pour une durée d'un an les baux à réhabilitation par voie d'avenant, soit jusqu'au 30 juin 2022,

Vu la délibération n°2022.04.05 en date du 21 juin 2022 prolongeant pour une durée de 18 mois le bail à réhabilitation par voie d'avenant, soit jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu le projet de convention d'honoraires avec l'office notarial chargé de la rédaction de l'acte,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement – Bâtiments – Transports, réunie le 6 décembre 2023.

Considérant la nécessité de prolonger le bail à réhabilitation du bien sis 3 place de l'Eglise / 10 rue Béranger, par voie d'avenant, afin de permettre de préparer le montage d'un nouveau bail,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré
A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

- De prolonger par voie d'avenant jusqu'au 30 juin 2025 le bail à réhabilitation signé avec SOLIHA Yvelines Essonnes pour le bien sis 3 place de l'Eglise / 10 rue Béranger. Les autres conditions restent inchangées,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant ainsi que la convention d'honoraires étant entendu que les frais sont à la charge exclusive de la commune (1200 euros).

Acte rendu exécutoire en vertu de son dépôt en Préfecture le 21/12/23
et de sa publication le 21/12/23
P/le Maire
Par délégation
Aude BELLOIR
Directrice du Pôle Administration Générale et Relations aux Citoyens

Pour extrait conforme au registre
P/Le Maire
Par délégation
Sylvie d'ESTEVE
Premier Maire-Adjoint

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.